

3213 - Enseignement et transmission artistiques

**Répartition de subventions dans le
domaine des enseignements artistiques**

Rapport n° CP/2013/563

Service gestionnaire :

Service du développement artistique

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation la convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2013-2016 à conclure entre le Centre Européen d'Actions Artistiques Contemporaines (CEAAC), l'Etat, la Région Alsace, la Ville de Strasbourg et le Département.

Centre Européen d'Actions Artistiques Contemporaines (CEAAC)

Le Centre Européen d'Actions Artistiques Contemporaines (CEAAC) est une association qui organise des expositions et des résidences d'artistes, favorise la diffusion de l'art contemporain auprès des publics et développe de nombreuses actions de sensibilisation. La convention 2009-2012 entre le CEAAC et les collectivités a fait l'objet d'une évaluation artistique par le Ministère de la Culture et de la Communication ainsi que d'une évaluation financière par la société KPMG mandatée par le Département. Sur la base des conclusions de cette double évaluation et au vu du projet artistique présenté par le CEAAC pour la période 2013-2016, il vous est proposé de valider la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'association, l'Etat, la Région Alsace, la Ville de Strasbourg et le Conseil Général du Bas-Rhin. La subvention départementale se monte à 144 000 € pour l'année 2013 (décision de l'assemblée plénière du 10 décembre 2012).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve la convention d'objectifs à conclure entre le Centre Européen d'Actions Artistiques Contemporaines (CEAAC), l'Etat, la Région Alsace, la Ville de Strasbourg et le Département.

Elle autorise par ailleurs son président à signer cette convention.

Strasbourg, le 19/08/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL